

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juin 2022

**COMMUNE DE
BOUERE**

N° PV : 04 / 2022
(30/06/2022)

L'an deux mil vingt-deux et le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2022

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUVEAU	X				
Caroline TROTABAS	X				
Sylvain LE GRAËT	X				
Céline MAHIEU	X				
Jacky LEBANNIER	X				
Patrick MOURIN	X				
Jean-Pierre MARTIN		X			
Betty VANHOUTTE	X				
Sophie DAUBERT		X			
Bruno LEFAIVRE	X				
Colombe PAPIN		X			
Lucille FERNANDEZ		X			
Benoît VERGER	X				
Anthony RAIMBAULT	X				
Angélique BRAULT		X			
TOTAL	15	10	5		
Quorum :		oui		Nombre de voix :	10

Mme Caroline TROTABAS a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

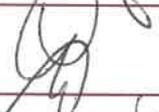
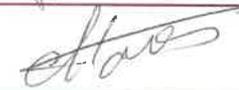
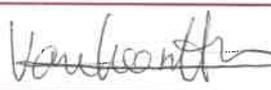
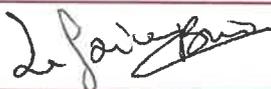
Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE	
1.1.	Approbation séance du 12 mai 2022
2 - FINANCES	
2.1.	Cadence Amortissement M57 pour les travaux Territoire d'Energie Mayenne
3 - SERVICES PUBLICS	
3.1.	Modification de la régie de recettes pour les photocopies
3.2.	Réforme des règles de publicités des actes pris par la collectivité
4 - QUESTIONS DIVERSES	
4.1.	<i>Panneau signalisation : Interdiction déjection canine</i>
4.2.	<i>Marchés à bon de commande Voirie 2021 à 2024</i>
4.3.	<i>Révision 2022 loyer Restaurant - Pour information</i>
4.4.	<i>Temps échange 11 juillet 2022 avec Mme DOINEAU Elisabeth</i>
4.5.	<i>Exposition Vieilles voitures le 3 juillet 2022 au plan d'eau</i>
4.6.	<i>Planning été 2022 des pots d'accueil au village vacances</i>

COMMUNE DE BOUÈRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
30 JUIN 2022

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Jacky CHAUVEAU Maire		
2	Caroline TROTABAS 1ère Adjointe		
3	Sylvain LE GRAËT 2ème Adjoint		
4	Céline MAHIEU 3ème Adjoint		
5	Jacky LEBANNIER Conseiller municipal		
6	Patrick MOURIN Conseiller délégué		
7	Jean-Pierre MARTIN Conseiller municipal		Excusé
8	Betty VANHOUTTE Conseillère municipale		
9	Sophie DAUBERT Conseillère municipale		
10	Bruno LEFAIVRE Conseiller municipal		
11	Colombe PAPIN Conseillère municipale		Excusée
12	Lucille FERNANDEZ Conseillère municipale		Excusée
13	Benoît VERGER Conseiller municipal		
14	Anthony RAIMBAULT Conseiller municipal		
15	Angélique BRAULT Conseillère municipale		Excusée

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1. Approbation de la séance du 12 mai 2022

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.

2 - FINANCES

2.1. Cadence Amortissement M57 pour les travaux Territoire d'Energie Mayenne

DELIBERATION n° 22063001

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature de la M57 au 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Bouère,

Considérant les travaux de réseaux ou d'éclairage public, réalisés dans le cadre d'une de mise à disposition par Territoire d'Energie Mayenne, organisme bénéficiaire pour le compte de la commune de Bouère, et qu'il s'agit d'un cas particulier de financement d'un bien qui n'est pas amorti chez le bénéficiaire,

Il convient au conseil municipal de fixer la cadence d'amortissement des travaux réalisés par Territoire d'Energie Mayenne, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Libellé	Compte	Durée de la cadence d'amortissement
Travaux de réseaux	204182	30 ans
Travaux Eclairage Public	204182	30 ans

Sur la base du présent rapport, Monsieur le Maire demande, ainsi à l'assemblée, de bien vouloir statuer sur la durée de la cadence d'amortissement des travaux de réseaux et d'éclairage public réalisés par Territoire d'Energie Mayenne à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant la mise en place de la nomenclature de la M57 au 1er janvier 2022 pour la commune de Bouère,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

FIXE les cadences d'amortissement des travaux réalisés par Territoire d'Energie Mayenne, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

Libellé	Compte	Durée de la cadence d'amortissement
Travaux de réseaux	204182	30 ans
Travaux Eclairage Public	204182	30 ans

3 - SERVICES PUBLICS

3.1. Modification de la régie de recettes pour les photocopies

DELIBERATION n° 22063002

Vu la délibération du conseil du municipal en date du 15 octobre 1992 instituant une régie de recettes pour les photocopies délivrées en Mairie,

Vu l'information reçue par la DGFIP de la Mayenne qui est dans une logique de supprimer les espèces au 29 avril 2022,

Vu la délibération du 18 juillet 2015, fixant la tarification des frais de gardiennage au chenil communal pour chiens en divagation,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De modifier au 1^{er} juillet 2022 la dénomination de cette régie en la dénommant Régie Administration générale
- De modifier au 1^{er} juillet 2022 la régie de recettes pour les photocopies, en permettant à la régie d'encaisser les produits suivants :
 - Vente de photocopies
 - Frais de gardiennage au chenil pour les chiens en divagation

Les recettes désignées pourront être encaissées en numéraires ou par chèque contre remise d'une quittance à l'usager.

Sur la base du présent rapport, Monsieur le Maire demande, ainsi à l'assemblée, de bien vouloir statuer sur les modifications de la régie photocopies.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de modifier la régie photocopies pour l'encaissement des frais de gardiennage au chenil des chiens en divagation,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **DECIDE** au 1^{er} juillet 2022 de modifier la dénomination de la régie Photocopies en la dénommant Régie Administration générale
- **DIT** qu'au 1^{er} juillet 2022, les produits encaissés par la régie Administration générales seront :
 - **Les ventes de photocopies**
 - **Les frais de gardiennage au chenil pour les chiens en divagation**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire**

3.2. Réforme des règles de publicité des actes pris par la collectivité

DELIBERATION n° 22063003

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Synthèse des règles de publicité

Règles de publicité des actes pris par la collectivité	Droit en vigueur	Réforme au 1er juillet 2022
Compte-rendu	Affichage à la Mairie	Supprimé mais reste possible
Liste des délibérations	Néant	Affichage en Mairie
Procès-verbal	Mise à disposition sur papier	Mise à disposition sur papier + publication site internet s'il existe
Délibérations	Affichage sous forme de compte-rendu et publication sur papier	Droit d'option à définir
Arrêtés (non individuels)	Affichage et publication sur papier	Droit d'option à définir

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bouère afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur Le maire propose au conseil municipal la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Par publication sur papier à la Mairie

Sur la base du présent rapport, Monsieur le Maire demande, ainsi à l'assemblée, de bien vouloir définir le droit d'option concernant les formalités de publicité des actes,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

- **ADOpte à l'unanimité, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022**

4 - QUESTIONS DIVERSES

4.1. Panneau signalisation : Interdiction déjection canine

Après avoir consulté, l'entreprise NADIA Signalisation, Madame TROTABAS expose, les différentes propositions afin de prévoir une installation aux entrées du cheminement du plan d'eau et du village Vacances Nature et Jardin.

4.2. Marchés à groupement de commandes Voirie 2021 à 2024

Monsieur le Maire rappelle, pour la période 2021-2024, que les marchés voirie à groupement de commandes attribués aux entreprises :

- PIGEON TP : Rechargement, travaux d'enrobé sur voirie
- CHAPRON : Rechargement, PAT, enduits sur voirie

Ces 2 marchés sont révisables 3 mois avant la date de notification du marché comme stipulé dans le CCAP. Cependant, au vu du contexte actuel, les tarifs évoluent de façon significative. A ce jour, les révisions de prix sont estimées à + 12 % par rapport au marché 2021 pour le TP08.

Le marché PIGEON a été attribué avec l'indice TP08 mais devrait être avec le TP09 soit une estimation de + 23 %.

Suite à une rencontre avec les entreprises concernées, voici les propositions faites par les entreprises :

- PIGEON TP propose 2 variantes : **DELIBERATION n°22063004**

Variante 1 : régulariser l'erreur matériel relative à l'indice des prix en modifiant l'indice TP08 (+12 %) en TP09 (+23 %). Cette variante porterait le marché à 8 047,71 € HT (soit + 1 504,86 € HT).

Variante 2 : Le coût supplémentaire est estimé pour Bouère à 1 956,09 € HT par l'entreprise PIGEON TP. Par conséquent, l'entreprise propose que cette augmentation soit répartie de la manière suivante :

- 85 % prise en charge par la commune et le reste étant à la charge de l'entreprise

Cette proposition porterait le marché à 8 205,53 € HT (soit + 1 662,68 € HT)

Avis de la commission des maires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez réunie le 29 juin 2022 :

- Propose de retenir la variant n°1 en régularisant l'erreur matériel relative à l'indice des prix en modifiant l'indice TP08 (+12 %) en TP09 (+23 %). Cette variante porterait le marché à 8 047,71 € HT (soit + 1 504,86 € HT).

Sur la base du présent rapport, Monsieur le Maire demande, ainsi à l'assemblée, de bien vouloir statuer sur la proposition de la commission des maires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'entreprise PIGEON TP, prenant en compte la proposition de la commission des maires de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez :**

➡ Modification de l'indice des prix en modifiant l'indice TP08 en TP09.

Montant du nouveau marché PIGEON TP :

Marché initial 2021 pour Bouère : 6 542,85 € HT

Marché avec révision de prix TP09 – estimation : 8 047,71 € HT

Montant du marché retenu : 8 047,71 € HT

Soit : + 1 504,86 € HT

- CHAPRON propose une augmentation des prix du marché de 14 % à laquelle s'ajoutera la révision de prix estimée à 12 % soit un total de + 26 %.
DELIBERATION n°22063005

Marché initial 2021 pour Bouère : 6 360,25 € HT

Marché avec révision de prix TP08 – estimation : 7 123,48 € HT

Marché avec révision et augmentation des prix proposés : 8 013,92 € HT

Consciente de cette hausse exponentielle, l'entreprise CHAPRON propose de répartir l'augmentation des prix du marché soit les 14 % de la manière suivante :

- 75 % à la charge de la commune
- 25 % pris en charge par l'entreprise

Cette proposition porterait le marché à 7 791,31 € HT (soit + 1 431,06 € HT)

Avis de la commission des maires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez réunie le 29 juin 2022 :

- Propose une augmentation des prix de marché à 7 % sur présentation de justificatifs avec une prise en charge de 75 % de cette part pour la commune, le reste étant à la charge de l'entreprise.

Le marché serait porté à : 7 457,40 € HT (soit + 1 097,15 € HT)

Sur la base du présent rapport, Monsieur le Maire demande, ainsi à l'assemblée, de bien vouloir statuer sur la proposition de la commission des maires de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'entreprise CHAPRON, prenant en compte la proposition de la commission des maires de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez :**

➡ Une augmentation des prix de 7 % sur présentation de justificatifs avec une prise en charge de 75 % de cette part pour la commune, le reste étant à la charge de l'entreprise CHAPRON.

Montant du nouveau marché CHAPRON :

Marché initial 2021 pour Bouère : 6 360,25 € HT

Marché avec révision de prix TP08 – estimation : 7 123,48 € HT

Marché avec révision et augmentation des prix proposés : 7 457,40 € HT

Soit : + 1 097,15 € HT

4.3. Révision 2022 loyer Restaurant - Pour information

Conformément à l'article L. 145-39 de code du commerce, le loyer du Restaurant est ajusté chaque année à la date anniversaire du bail. Cette réactualisation est fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee, en l'occurrence au 4ème trimestre.

Pour information, Monsieur le Maire, a signé un avenant avec la SARL La Grande Récrée modifiant la référence de l'indice en remplaçant l'indice du coût de la construction par l'indice des loyers commerciaux. Cet avenant remplace et annule l'article relatif à la révision du loyer dans le bail du 1er mai 2021.

4.4. Temps échange 11 juillet 2022 avec Mme DOINEAU Elisabeth

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que Madame DOINEAU Elisabeth – Sénatrice de la Mayenne – propose un temps d'échange aux élus de Bouère le 11 juillet 2022.

4.5. Exposition Vieilles voitures le 3 juillet 2022 au plan d'eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'une exposition de vieilles voitures, se déroulera le dimanche 3 juillet 2022 au plan d'eau de Bouère.

4.6. Planning été 2022 des pots d'accueil au village vacances

Comme chaque année, Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal d'établir le calendrier des pots organisés pour les vacanciers du village vacances nature et jardin :

Samedi à 18 H00	Permanence Elus assurée par
09-juil	Trotabas Caroline
	Le Graët Sylvain
16-juil	Mahieu Céline
	Vanhoutte Betty
23-juil	Verger Benoît
	Le Graët Sylvain
30-juil	Lefavre Bruno
	Mourin Patrick
06-août	Trotabas Caroline
	Mahieu Céline
13-août	
20-août	Mourin Patrick
	Vanhoutte Betty
27-août	

Les élus absents à cette séance seront sollicités pour compléter ce planning.

FIN DE SEANCE à 19h30.